



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2021  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

**ATTENDU QU'** une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 décembre 2010 par la résolution numéro 275-12-2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 juin 2021 par la résolution 2021-06-176, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut modifier le seuil des contrats pouvant être conclus de gré à gré, comme lui permet l'article 934 CM, passant de 35 000 \$ à 75 000 \$ ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 février 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par François Fruhauf

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

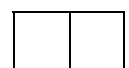
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle.

**ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de gestion contractuelle pour modifier le seuil des contrats pouvant être conclu de gré à gré par la municipalité de 35 000 \$ à 75 000\$;





**ARTICLE 4 - RÉFÉRENCES AUX RÈGLEMENTS**

Le règlement 05-2021 est modifié par le remplacement de toute mention du montant de 35 000 \$ par le montant de 75 000 \$ :

**ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Guilbault  
Maire

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**DATES**

Avis de motion et présentation du projet de règlement:	10 février 2025
Adoption du règlement :	10 mars 2025
Avis de promulgation :	11 mars 2025
Transmission au MAMH :	12 mars 2025
Résolution :	2024-12-051

